



LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Fiche de données de sécurité du 7/19/2019, révision 1

1. Identification

Identificateur de produit SGH
Identification du mélange :
Dénomination commerciale : CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine
Autres moyens d'identification
Code commercial : LTT350

Usage recommandé et restrictions d'utilisation
Utilisation recommandée :
Usages industriels et professionnels (SU3 - SU22)
Vernis

Identificateur du fournisseur initial
Fournisseur :
NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Via Monviso, 10 - 20010 BAREGGIO (MI) - Tel. +39 02 90304.1
Importateur:
Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.
7900 Henri-Bourassa Blvd. W.
Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4
Tel :+1-514-832-4010
Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666
Distributeur:
Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.
7900 Henri-Bourassa Blvd. W.
Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4
Tel :+1-514-832-4010
Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666

Personne chargée de la fiche signalétique :
msds@sivam.it

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence
NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Tel. +39 02 90304.1 (Lundi - Vendredi 8.00 - 15.00)
Centre antipoison - Ospedale di Niguarda - Milano - Tel. +39 02 66101029 (24 h)

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

- ⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2A, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
- P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
- P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
 P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
 P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales

Aucune

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

N.A.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 60%	isobutyl acetate [2]	Numéro Index : 607-026-00-7 CAS : 110-19-0 EC : 203-745-1 REACH N° : 01-2119488971-22	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 30% - < 60%	Ethyl acetate	Numéro Index : 607-022-00-5 CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 REACH N° : 01-2119475103-46	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.3/2A Eye Irrit. 2A H319 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 3% - < 7%	Acetone	Numéro Index : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2 REACH N° : 01-2119471330-49	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 5%	1-methoxy-2-propanol	Numéro Index : 603-064-00-3 CAS : 107-98-2 EC : 203-539-1 REACH N° : 01-2119457435-35	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 5%	cyclohexanone	Numéro Index : 606-010-00-7 CAS : 108-94-1 EC : 203-631-1 REACH N° : 01-2119453616-35	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 1% - < 5%	2-butoxyethanol	Numéro Index : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0	⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.3/2A Eye Irrit. 2A H319 B.6/4 Flam. Liq. 4 H227

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

		REACH N° : 01-2119475108-36	⚠ A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 1% - < 5%	Toluene	Numéro Index : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH N° : 01-2119471310-51	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.7/2 Repr. 2 H361 ⚠ A.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Aucun

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

Aucun

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux :

Aucun

Propriétés explosives : N.D. in volume

Propriétés comburantes : N.D.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

7. Manutention et stockage

LTT350/1

Page n° 3 de 12

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage :

Conserver à température ambiante.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

ACGIH - TWA(8 h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6

ACGIH - TWA(8 h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr

UE - TWA(8 h): 734 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m³, 400 ppm

Acetone - CAS : 67-64-1

UE - TWA(8 h): 1210 mg/m³, 500 ppm

ACGIH - TWA(8 h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

1-methoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2

UE - TWA(8 h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 563 mg/m³, 150 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8 h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

UE - TWA(8 h): 40.8 mg/m³, 10 ppm - STEL: 81.6 mg/m³, 20 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: Skin, A3 - Eye and URT irr

2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2

UE - TWA(8 h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

Toluene - CAS : 108-88-3

UE - TWA(8 h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss

Valeurs limites d'exposition DNEL

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

Travailleur industriel: 300 03 - Travailleur professionnel: 300 03 - Consommateur: 35.7 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 600 03 - Travailleur professionnel: 600 03 - Consommateur: 300 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10 mg/kg - Travailleur professionnel: 10 mg/kg - Consommateur: 5 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6

Travailleur industriel: 1468 03 - Travailleur professionnel: 1468 03 - Consommateur: 734 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1468 03 - Travailleur professionnel: 1468 03 - Consommateur: 734 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 63 mg/kg - Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 734 03 - Travailleur professionnel: 734 03 - Consommateur: 367 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 734 03 - Travailleur professionnel: 734 03 - Consommateur: 367 03 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Acetone - CAS : 67-64-1

Travailleur industriel: 186 mg/kg - Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2420 03 - Travailleur professionnel: 2420 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Court terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 1210 03 - Travailleur professionnel: 1210 03 - Consommateur: 200 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1-méthoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2
 Travailleur industriel: 553.5 03 - Travailleur professionnel: 553.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 369 03 - Travailleur professionnel: 369 03 - Consommateur: 43.9 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 183 mg/kg - Travailleur professionnel: 183 mg/kg - Consommateur: 78 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

cyclohexanone - CAS : 108-94-1
 Travailleur industriel: 4 mg/kg - Travailleur professionnel: 4 mg/kg - Consommateur: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 40 03 - Travailleur professionnel: 40 03 - Consommateur: 10 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2
 Travailleur industriel: 125 mg/kg - Travailleur professionnel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 98 03 - Travailleur professionnel: 98 03 - Consommateur: 59 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Toluene - CAS : 108-88-3
 Travailleur industriel: 384 mg/kg - Travailleur professionnel: 384 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 192 03 - Travailleur professionnel: 192 03 - Consommateur: 56.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 8.13 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
 Cible: Eau douce - valeur: 0.17 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.017 mg/l
 Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.34 mg/l
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.877 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0877 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0755 mg/kg

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
 Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.02 mg/l
 Cible: Intermittente des émissions - valeur: 1.65 mg/l
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 650 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.15 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.115 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.148 mg/kg
 Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 200 mg/kg

Acetone - CAS : 67-64-1
 Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l
 Cible: Intermittente des émissions - valeur: 21 mg/l
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 29.5 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2
 Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l
 Cible: Intermittente des émissions - valeur: 100 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 4.59 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

cyclohexanone - CAS : 108-94-1
 Cible: Eau douce - valeur: 0.033 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0033 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.168 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.017 mg/kg

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.329 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.014 mg/kg
2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2
Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 9.1 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.14 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 463 mg/l
Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 20 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg
Toluene - CAS : 108-88-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.68 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.68 mg/l
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.68 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 16.39 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 16.39 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 13.61 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.89 mg/kg
Indicateurs Biologiques d'Exposition
Toluene - CAS : 108-88-3
valeur: 0.02 mg/L - modérée: BLOOD - Indicateur biologique: Toluène dans le sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail
Contrôles d'ingénierie appropriés
Aucun
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux :
Lunettes avec protection latérale
Protection de la peau :
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains :
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire :
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect et couleur :	liquide coloré
Odeur :	typique
Seuil d'odeur :	N.D.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation :	N.D. °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 55 °C
Point éclair :	< 0 °C
Vitesse d'évaporation :	N.D.
Inflammation solides/gaz :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	11.5% - 2.1% Vol. (Ethyl acetate)
Pression de vapeur :	N.D. (20 °C)
Densité des vapeurs:	> 1
Densité relative :	0.890 - 0.910
Hydrosolubilité:	partiel
Solubilité dans l'huile :	partiel
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.D.
Température d'auto-allumage :	> 270 °C
Température de décomposition :	N.D. °C
Viscosité :	N.D.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
Stabilité chimique	Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
Risque de réactions dangereuses	Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de nitrures. Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts, de réducteurs forts.
Conditions à éviter	

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

- Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Matériaux incompatibles
Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.
Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le produit :

CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

- a) toxicité aiguë
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2A H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- f) cancérogénicité
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- g) toxicité pour la reproduction
Le produit est classé: Repr. 2 H361
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 13.4 g/kg - Source: OCSE 401
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Lapin = 4.76 g/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.4 mg/l - Durée: 4 h - Source: OCSE 403
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 17.4 g/kg - Source: OCSE 402

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 4934 mg/kg - Source: OCSE 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

Acetone - CAS : 67-64-1

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 76 mg/l - Durée: 4 h

1-methoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 4016 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 54.6 mg/l - Durée: 4 h

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 1890 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 794 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.2 ml/l - Durée: 4 h

2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 1300 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 523 ppm - Durée: 4 h
Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 435 mg/kg

Toluene - CAS : 108-88-3

- a) toxicité aiguë:

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 28.1 mg/l - Durée: 4 h - Source: OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 500 mg/kg - Source: OECD 404 - Remarques: 24h

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucune.

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

cyclohexanone - Groupe 3

2-butoxyethanol - Groupe 3

Toluene - Groupe 3.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucune.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucune.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 397 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCSE 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 24.6 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCSE 202

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OCSE 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 23.2 mg/l - Remarques: OCSE 201 (21d)

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 165 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 2.4 mg/l - Remarques: 21d

Acetone - CAS : 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 530 mg/l - Durée h: 192 - Remarques: (8 days)

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 8800 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8120 mg/l - Durée h: 96

1-methoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 21100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 4600 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Remarques: 7 d

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 527 mg/l - Durée h: 96

2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 623 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1550 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 100 mg/l - Remarques: 21 d

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 62.5 mg/l - Durée h: 72

Toluene - CAS : 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 134 mg/l - Durée h: 3

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 3.78 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 5.5 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.74 mg/l - Remarques: 7d

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.39 mg/l - Remarques: 40d

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Persistence et dégradation
 isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 70
 Acetone - CAS : 67-64-1
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 1-methoxy-2-propanol - CAS : 107-98-2
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 96 - Remarques: OECD 301E
 2-butoxyethanol - CAS : 111-76-2
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 90.4 - Remarques: OECD 301B
 Toluene - CAS : 108-88-3
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation
 N.A.

Mobilité dans le sol
 N.A.

Autres effets nocifs
 Aucun

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination
 Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.
 Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport



Numéro ONU
 Numéro TDG: UN1263
 ADR-UN Number: 1263
 DOT number: UN1263
 IATA-UN Number: 1263
 IMDG-UN Number: 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU
 TDG-Nom de transport: PAINT
 ADR-Shipping Name: PAINT
 DOT-Shipping Name: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base or Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
 IATA-Shipping Name: PAINT
 IMDG-Shipping Name: PAINT

Classe de danger relative au transport
 TDG Classe: 3
 ADR-Class: 3
 DOT Hazard Class: 3
 ADR - Numéro d'identification du danger : 33
 IATA-Class: 3
 IATA-Label: 3
 IMDG-Class: 3

Groupe d'emballage
 TDG Groupe d'emballage: II
 ADR-Packing Group: II
 DOT Packing group: II
 IATA-Packing group: II
 IMDG-Packing group: II

Dangers environnementaux
 ADR - Polluant environnemental : Non
 IMDG-Marine pollutant: no

Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC)
 N.A.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement
 Ferroviaire (RID) : 3
 TDG Dispositions spéciales: 59,142

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

DOT Special provisions:	149, 367, 383, B52, B131, IB2, T4, TP1, TP8, TP28
ADR-Subsidiary risks:	-
ADR - S.P. :	163 367 640D 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	A3 A72 A192
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	-

15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement Hazardous Products Regulations (HPR) - WHMIS 2015.

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans le NPRI:

Ethyl acetate est énuméré dans le NPRI Partie 5

2-butoxyethanol est énuméré dans le NPRI Partie 5

Toluene est énuméré dans le NPRI Partie 5.

Inventaire DSL - Liste des Substances Domestiques

Tous les composants sont énumérés dans le DSL..

Inventaire NDSL - Liste des Substances Non Domestiques

Aucune substance énumérée

Inventaire TSCA

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.

Substances énumérées dans le TSCA:

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le TSCA Section 8b

Ethyl acetate est énuméré dans le TSCA Section 8b

Acetone est énuméré dans le TSCA Section 8b

1-methoxy-2-propanol est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR

cyclohexanone est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR

2-butoxyethanol est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR

Toluene est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR, Section 8a - CAIR.

États-Unis - Réglementations fédérales

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance énumérée.

Section 304 - Substances dangereuses : isobutyl acetate [2], Ethyl acetate, Acetone, cyclohexanone, Toluene.

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques : Toluene.

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA : isobutyl acetate [2] - Quantité à déclarer : 5000 livres

Ethyl acetate - Quantité à déclarer : 5000 livres

Acetone - Quantité à déclarer : 5000 livres

cyclohexanone - Quantité à déclarer : 5000 livres

Toluene - Quantité à déclarer : 1000 livres.

Quantité à déclarer pour le mélange : 12418.65779 livres.

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CAA Section 111

Ethyl acetate est énuméré dans le CAA Section 111

Acetone est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HON

1-methoxy-2-propanol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

cyclohexanone est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HON

2-butoxyethanol est énuméré dans le CAA Section 111

Toluene est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON.

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CWA Section 311

Ethyl acetate est énuméré dans le CWA Section 304

Acetone est énuméré dans le CWA Section 304

Toluene est énuméré dans le CWA Section 304, Section 307, Section 311, .

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

Toluene - Classé toxique pour la reproduction.

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

isobutyl acetate [2]

Ethyl acetate

Acetone

1-methoxy-2-propanol

cyclohexanone

2-butoxyethanol

Toluene.

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

isobutyl acetate [2]

Ethyl acetate

Acetone

1-methoxy-2-propanol

cyclohexanone

2-butoxyethanol

Toluene.

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

isobutyl acetate [2]

Ethyl acetate

Acetone

1-methoxy-2-propanol

cyclohexanone

2-butoxyethanol

Toluene.

Composés Organiques Volatils - COV = 98.50 %

Composés Organiques Volatils - COV = 896.32 g/l

Substances volatiles CMR = 0.01 %

Carbone organique - C = 0.58

16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H227 Liquide combustible.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité du 7/19/2019, révision 1

Avertissement légal:

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se

réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent un

Cette fiche signalétique annule et remplace toute édition antérieure.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
HMIS:	Hazardous Materials Identification System
IARC:	International Agency for Research on Cancer
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

Fiche de données de sécurité

LTT350 CROMATO Argento Superfine - Chromate Silver Superfine

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NFPA:	National Fire Protection Association
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP:	National Toxicology Program
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps